

RÈGLEMENT BEAC-180
RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
2 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES UNITÉS MÉCANIQUES AU
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GARAGE MUNICIPAL

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil
municipal tenue le XX XXX 2026

RÈGLEMENT BEAC-180

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
2 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES UNITÉS MÉCANIQUES AU
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GARAGE MUNICIPAL**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi XX XXX 2026 à 19 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* lui permettant d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le XX février 2026;

Sur motion donnée par le conseiller XX XX, appuyée par la conseillère XX XX et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des Travaux publics et du garage municipal selon les estimations détaillées du coût des travaux préparés par Dany Iannantuoni, ing. Directeur des travaux publics et Dimitrios Tsantopoulos, chef de section – bâtiments, en date du 12 février 2026, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour une somme de 2 500 000 \$, incluant les frais, les taxes et autres dépenses incidentes et imprévues, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4: Le Conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

PROJET



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. BEAC-180

Travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des Travaux publics et au Garage municipal. Phase de réalisation. PTI 2026 Item 4-E; Mesures d'économie d'énergie et réduction de G.E.S. (i3P) Garage Municipal

ANNEXE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL
A	Travaux de réalisation (remplacement des unités mécaniques, travaux de structure)	2,159,800.00 \$

SOUS-TOTAL : 2,159,800.00 \$

CONTINGENCES (10 %) : 215,980.00 \$

TAXES NETTES (4,9875 %) : 118,492.03 \$

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 2,494,272.03 \$

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT : 2,500,000.00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Dimitrios Tsantopoulos, ing., Chef de section - Bâtiments

APPROUVÉ PAR :

Dany Iannantuoni, ing., Directeur des Travaux publics